

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des collectivités locales

A.P. 82-PREF-2015-07-214

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
du PAYS de GARONNE ET GASCOGNE**

**Modifications statutaires**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-2065 du 23 décembre 2002 portant constitution de la communauté de communes «Pays de Garonne et Gascogne »;

VU les arrêtés modificatifs n°05-97 du 25 janvier 2005, n°06-1229 du 20 juin 2006, n° 07-854 du 4 mai 2007, n°09-398 du 23 mars 2009, n° 09-789 du 2 juin 2009 et n° 2012144-0008 du 23 mai 2012 autorisant une modification des statuts ;

VU la délibération n° 2014-68 du 11 décembre 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes « Pays Garonne et Gascogne » décidant de se dessaisir de la compétence « développement et gestion de l'hôtellerie de plein air (camping), hors camping situé dans le cadre de village vacances » et de modifier en conséquence l'article 7 de ses statuts ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Bouillac (13/03/15), de Bourret (16/01/15), de Comberouger (14/04/15), de Mas-Grenier (04/02/15), Saint-Sardos (10/03/15), de Savenes (27/01/15) et de Verdun sur Garonne (13/01/15) ;

VU les délibérations réputées favorables des conseils municipaux de Aucamville et Beaupuy ;

VU les statuts de la Communauté de communes « Pays de Garonne et Gascogne », annexés au présent arrêté;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requise sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne ;

## ARRETE

**Article 1er** : Il est retiré des compétences obligatoires relatives aux actions de développement économique prévues à l'article 7 des statuts de la communauté de communes Garonne Gascogne, la compétence « « développement et gestion de l'hôtellerie de plein air (camping), hors camping situé dans le cadre de village vacances » » .

**Article 2** : Un exemplaire des statuts ainsi modifiés est annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le président de la communauté de communes Garonne Gascogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 15 JUL. 2015

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et de son affichage au siège des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.*

## STATUTS

### Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne (Modification au 11 Décembre 2014)

Jean-Michel DELVERT

#### Article 1<sup>er</sup> : Création

Il est créé une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne ».

Elle regroupe les communes de Aucamville, Beaupuy, Bouillac, Bourret, Comberouger, Mas Grenier, Saint Sardos, Savenes, Verdun sur Garonne.

#### Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé à Verdun sur Garonne dans la Maison de Pays de la Communauté de Communes au 2 rue Tour du Four.

#### Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

#### Article 4 : Conseil de communauté

Le conseil de communauté est composé de délégués élus par les conseils municipaux en leur sein.

Il comprend 23 membres, à raison de :

- 2 délégués titulaires pour les communes ayant une population comprise entre 0 et 1000 habitants.

*Au-delà de 1000 habitants :*

- 1 délégué titulaire par tranche de 1000 habitants.

Soit pour :

*Aucamville 3 délégués*

*Beaupuy 2 délégués*

*Bouillac 2 délégués*

*Bourret 2 délégués*

*Comberouger 2 délégués*

*Mas Grenier 3 délégués*

*Saint Sardos 2 délégués*

*Savenes 2 délégués*

*Verdun sur Garonne 6 délégués*

Chaque membre élit un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires, appelés à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires.

N'importe lequel des suppléants d'une commune donnée peut remplacer un titulaire de cette même commune.

#### **Article 5 :Bureau**

Le bureau est composé d'un représentant par commune. Il est constitué d'un président, de 2 vice-présidents et de 6 membres.

#### **Article 6 : Commissions**

Le conseil de communauté décidera en temps que de besoin de la création de commissions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté de communes

#### **Article 7 Compétences**

La communauté exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

### **1) compétences obligatoires :**

#### **a - Aménagement de l'espace :**

- Etudes, actions, réalisations de toutes opérations d'intérêt communautaire devant concourir à l'aménagement de l'espace :
  - \* Acquisition, gestion et rétrocession de réserves foncières.
  - \* Harmonisation des règles de construction.
- Etude, mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographique et exploitation de la Banque de données territoriales.
- Etudes, équipements et exploitation d'un réseau ADSL sur les zones de la Communauté de Communes ne disposant pas encore d'un accès haut débit (dites « zones blanches »ADSL).
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

#### **b - Actions de développement économique :**

- Promotion des zones d'activité économique, création d'ateliers relais, recherche de partenaires, publicité.
- Engagement d'actions pour lutter contre la désertification rurale.
- Développement et gestion du tourisme communautaire :
  - \* Actions de commercialisation et de communication par l'Office Intercommunal de Tourisme.
  - \* Développement de l'hébergement à vocation touristique, hôtellerie, gîtes.

- \* Développement et gestion de la base de loisirs de Saint Sardos

## **2) compétences optionnelles :**

### **a - Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Schéma d'assainissement intercommunal.
- Gestion et contrôle du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)
- Collecte, le traitement des ordures ménagères et le tri sélectif des déchets.

### **b - Politique du logement et du cadre de vie :**

- Mise en place d'opérations d'intérêt communautaire concernant le logement et l'amélioration du cadre de vie :
  - \* Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)
  - \* Réhabilitation du patrimoine ancien ou de caractère.

## **3) Compétences facultatives :**

a – Gestion et organisation du Transport à la Demande (T.A.D.)

b – Mise en place et coordination d'agents d'une police communautaire.

c – Sport, jeunesse, temps libre :

Mise en place et coordination de toutes opérations d'intérêt communautaire devant concourir au développement d'une politique petite enfance de l'enfance et de la jeunesse :

- Gestion communautaire des centres de loisirs,
- Mise en place des activités socio-culturelles et sportives extra-scolaires en direction des enfants et des adolescents.
- Création et aide au fonctionnement de multi-accueil et relais d'assistantes maternelles.
- Préparation, instruction et signature du « contrat petite enfance » et coordination du « contrat temps libre » et évaluation.

d – Mission d'ingénierie pour l'élaboration des plans de secours.

e – Gestion de l'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

**Article 8 : Fiscalité :**

Les ressources fiscales de la communauté sont basées sur l'instauration de la fiscalité additionnelle.

**Article 9 : Désignation d'un trésorier :**

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le percepteur de Verdun sur Garonne.

**Article 10 : Dispositions diverses :**

Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT)